



## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation effective des travaux de réparation pérennes facturés le 10 avril 2026 par l'entreprise XXX, dans le mur de la parcelle sise 226 chemin de Saint-Antoine à Saint-Joseph - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 898D, numéro 0176, quartier Les Borels, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 53 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à la société XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, ou à ses ayants droit.

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026\_00596\_VDM, signé en date du 25 février 2026, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.**

### Article 2

L'accès à la parcelle cadastrée section 898D, n° 0176, sise 226 chemin de Saint-Antoine à Saint-Joseph - 13015 MARSEILLE 15EME, est de nouveau autorisé.

Le périmètre de sécurité posé par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le trottoir devant la parcelle n° 0176, sise 226 chemin de Saint-Antoine à Saint-Joseph - 13015 MARSEILLE 15EME, peut être retiré.

### Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

### Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

### Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du  
logement, de l'hébergement et de la  
lutte contre  
l'habitat indigne.

Signé le : 19 mai 2026